

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 082/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

Absents:

Karine DIEMER
Codruta IONESCU
Catherine MOREL

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 26 voix (dont 2 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Direction Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20241118-082_11-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
5

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°083/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

Absents:

Karine DIEMER
Codruta IONESCU
Catherine MOREL

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 2 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20241118-083_11-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°084/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 3

Titre	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE L'ANNEE 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2023 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2023 (budget principal et budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport, diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal le 8 octobre 2024, présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétences, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2023.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°085/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 4

Titre

**RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE DE SA COLLECTIVITE DANS LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA FAMILLE (SPL AJEF)**

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L. 1524-5, fixe une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL, de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Il met en lumière l'activité et la gestion de la SPL auprès des collectivités actionnaires et les informe d'éventuelles difficultés de l'entreprise. Il est un élément de référence en matière de transparence des actions de la SPL AJEF. Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Le rapport porte notamment sur les points suivants :

- 1/ Activités, actualités et situation financière de la SPL AJEF dans laquelle l'élu représente sa collectivité
- 2/ Relations Contractuelles et financières entre la SPL AJEF et la Collectivité
- 3/ Contrôle et gestion des risques
- 4/ Gouvernance de la SPL AJEF durant l'année

Ce rapport doit être présenté par les élus mandataires au sein de chaque assemblée délibérante des collectivités actionnaires de la SPL, faire l'objet d'un débat et d'un vote en séance du Conseil municipal.

Il appartient à chaque collectivité de désigner parmi ses représentants au Conseil d'administration de la SPL (s'ils sont plusieurs), celui/celle qui présentera le rapport.

Le rapport annuel 2023 de la SPL AJEF est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir débattu,

DESIGNE

Madame Sylvie HANNS, représentante de la Ville de Brumath au sein du Conseil d'Administration de la SPL AJEF, pour présenter le rapport annuel de la SPL AJEF au titre de l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 2 procurations)

APPROUVE

le rapport annuel de la SPL AJEF pour l'année 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

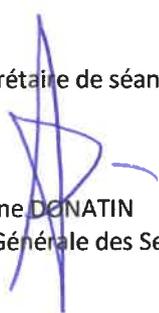
ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

CONTRE : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services



Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°086/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 5

Titre DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2024, à savoir des écritures d'ordre en dépenses et en recettes d'investissement.

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
041	204412		Subvention organismes publics	21 250 €	
041	2115		Terrains bâtis		21 250 €
041	2313		Constructions	30 000 €	
041	238		Avances immobilisations corporelles		30 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 portant vote du budget primitif de la Ville de
Brumath afférent à l'exercice 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la Ville de Brumath.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°087/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 6

Titre	ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le Service de Gestion Comptable de Haguenau a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif admission en non-valeur	Imputation
2023	R-6-29-1	MUTZIG SARL	302,79 €	TLPE	Personne disparue	6541
2023	R-4-31-1	MUTZIG SARL	857,82 €	TLPE	Personne disparue	6541
TOTAL			1 160,61 €			

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°088/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 7

Titre	NAUTILAND – ADOPTION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération du 11 décembre 2023, la Ville de Brumath a décidé d'entrer au capital de la SPL Nautiland à hauteur de 2,12% du capital de cette dernière par acquisition de 250 actions détenues par Engie Energie Services pour un montant de 2 000 euros et 62 actions détenues par la SOFIDAL pour un montant de 496 euros (soit 312 actions sur les 14 700 actions composant le capital de la SPL Nautiland).

À cette occasion, il a approuvé les statuts modifiés et le règlement intérieur de la Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs « Nautiland » sous sa nouvelle dénomination « SPL Nautiland » entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il convient de rappeler qu'à l'occasion de cette modification statutaire, le champ des missions confiées à la SPL Nautiland a été élargi, en accentuant notamment le volet lié à la formation des maîtres-nageurs sauveteurs et surveillants aquatiques.

Par délibération du 13 novembre 2023, la Ville de Haguenau a accordé une avance en compte courant d'associé de 300 000 euros à la Société Haguenovienne de Gestion du Centre de Loisirs « Nautiland », transformée en SPL Nautiland au 1^{er} janvier 2024, et ce pour une durée de 2 ans.

Avant le terme de cette échéance de deux ans, la Ville de Haguenau, par délibération du 16 septembre 2024, a approuvé l'incorporation de cette avance en compte courant d'associé d'un montant de 300 000 euros au capital social de la SPL Nautiland.

Cette opération se traduit par une restructuration financière de la société avec l'émission de 18 750 actions nouvelles au profit de la Ville de Haguenau de 16 euros chacune.

L'augmentation de capital par incorporation du compte courant ainsi apportée, permet d'accorder de nouvelles ressources à la SPL Nautiland pour renforcer notamment ses fonds propres, destinés à développer son activité ou améliorer sa situation financière en cas de difficulté.

La nouvelle répartition du capital social de la SPL, en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, impacterait légèrement la gouvernance actuelle de la SPL de la façon suivante, sans toutefois modifier le nombre total de sièges d'administrateurs au sein du conseil d'administration :

- Ville de Haguenau : 31 888 actions d'une valeur nominale de 510 208 euros, représentant 95,33 % du capital, soit 9 sièges au sein du conseil d'administration.
- CAH : 938 actions d'une valeur nominale de 15 008 euros, représentant 2,80 % du capital, soit 1 siège au sein du conseil d'administration.
- Ville de Bischwiller : sans changement : 312 actions d'une valeur nominale de 4 992 euros, représentant 0,93 % du capital, soit 1 siège au sein du conseil d'administration.
- Ville de Brumath : sans changement : 312 actions d'une valeur nominale de 4 992 euros, représentant 0,93 % du capital, soit 1 siège au sein du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, notre assemblée doit se prononcer préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions, lors de l'assemblée générale extraordinaire.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie HANNS et Monsieur Jean-Daniel SCHELL ne participent pas au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521- 1 et suivants, et L. 1531-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau en date du 16 septembre 2024,
Sur la proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de la modification de la composition du conseil d'administration de la SPL Nautiland à l'issue de l'incorporation de l'avance en compte courant d'associé de la Ville de Haguenau dans le capital social de la SPL Nautiland, de la façon suivante :

- 9 sièges à la Ville de Haguenau,
- 1 siège à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- 1 siège à la Ville de Bischwiller,
- 1 siège à la Ville de Brumath.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

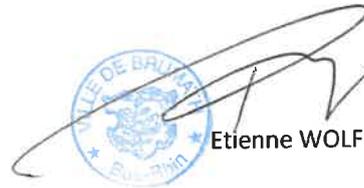
POUR : 26 voix (dont 2 procurations)

CONTRE : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20241118-088_11-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°089/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 8

Titre	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PLAN D'EAU DE LA HARDT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CSP
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

Depuis le démarrage de l'exploitation de la concession, la société ALSAFUN a rencontré d'importantes difficultés financières affectant l'équilibre économique du contrat en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs.

Le démarrage de l'exploitation a en effet débuté pendant le troisième confinement national lié à la pandémie de COVID-19 et la première saison a été affectée par la situation post-COVID. S'est ajoutée à cette situation la crise énergétique ainsi que la hausse du coût des matériaux. Les deux dernières saisons ont également été marquées par un contexte météorologique très défavorable.

Enfin, l'exploitant a été contraint de procéder à des travaux de remise en état du parcours accrobranche exigés par l'ONF en raison notamment de nombreux arbres morts causé par le stress hydrique résultant de la sécheresse de l'année 2022.

Malgré le recours à des apports personnels des actionnaires pour permettre la poursuite de l'activité dans des conditions normales, le résultat de la concession reste déficitaire.

Dans ce contexte de remise en cause de l'équilibre économique de la concession, la société ALSAFUN s'est rapprochée de la Ville de Brumath afin d'envisager des solutions lui permettant d'assurer la continuité du service public dans ce contexte financier difficile.

A cette fin, il est possible d'aménager les modalités de versement de la part variable de la redevance due par le délégataire en application de l'article 32 du contrat de concession. En effet, l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique dispose que : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article ».

L'enjeu de cet aménagement est donc d'une part de garantir à la Ville le versement par la société ALSAFUN de la part variable de la redevance tel que prévu initialement, et d'autre part, de favoriser la poursuite et le développement de l'activité de l'exploitant.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de CSP, dont le projet est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de concession de service public de gestion et d'exploitation du plan d'eau de la Hardt, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 28 voix (dont 2 procurations)

CONTRE : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°091/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 10

Titre	MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZFE-M DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – DEMANDE D'AVIS AUPRES DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de Brumath a émis un avis défavorable concernant les modalités d'instauration de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Bien que la Ville de Brumath soutienne la politique nationale de réduction des émissions polluantes, elle déplore notamment, dans la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg, l'absence de prise en compte des impacts économiques sur les territoires limitrophes ou l'absence de mesures d'accompagnement pour les particuliers et entreprises de ces zones voisines.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la modification de l'arrêté concernant les modalités d'application du « Pass ZFE-24 h », qui permet aux véhicules soumis au dispositif de circuler 24 heures dans la zone à faible émission, jusqu'à 12 fois par an.

Par courrier en date du 4 octobre 2024, la Ville de Brumath est sollicitée pour donner son avis sur un nouvel arrêté modificatif de la ZFE-m. Cette modification propose de repousser de deux ans l'interdiction des véhicules Crit'Air 3, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027 au lieu du 1^{er} janvier 2025.

Ce report est justifié par « la situation économique et sociale de nombreux ménages, l'état du parc automobile en circulation, ainsi que l'absence de dispositifs de contrôle automatisés promis par l'État ». Notons qu'au 1^{er} janvier 2023, 20,8 % des véhicules dans le Bas-Rhin (hors Eurométropole) étaient classés Crit'Air 3, et 19,4 % au sein de l'Eurométropole.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'interdiction de circulation pour les véhicules Crit'Air 2, qui représentent au 1^{er} janvier 2023, 39 % des véhicules dans le Bas-Rhin (hors Eurométropole) et 37,1 % dans l'Eurométropole, est toujours prévue pour 2028. À cette date, seuls les véhicules classés Crit'Air 1 et 0, soit seulement 30 % des véhicules dans le Bas-Rhin (hors Eurométropole) et 36 % dans l'Eurométropole, seront autorisés à circuler.

Si nous pouvons nous féliciter que l'Eurométropole se rapproche de l'avis initial émis par la Ville de Brumath, il apparaît cependant que ce projet de modification ne répond pas entièrement aux attentes. Par conséquent, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le projet d'arrêté modificatif de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg annexé,
Après en avoir délibéré,

EMET

un avis défavorable au projet d'arrêté modificatif de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 2 procurations)

CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
2

Procurations :
2

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 novembre 2024 à 20h00

Convocation du 12 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N°090/11/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Nadine FIX donne procuration à Valérie KRAUTH

POINT N° 9

Titre	DROIT DE DELAISSEMENT – RUE SANDGARTEN
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Équipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du Conseil Municipal du 28 août 2023, la Ville de Brumath a décidé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 15 n°231 et 235 et section AB n°877 et 878 auprès de la Sarl I2G ALSACE en vue de l'élargissement de la rue Sandgarten et de la réalisation d'un parc urbain, mettant ainsi en œuvre les emplacements réservés n°A3 et C4 figurant au PLU.

Par un courrier à la Commune, en date du 18 septembre 2024, I2G ALSACE demande à mettre en œuvre le droit de délaissement de la partie restante des emplacements réservés grevant la parcelle cadastrée section 15 n°234, conformément aux articles L152-2 et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue d'y construire une maison individuelle.

Dans la mesure où la Commune est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation du parc (acte de vente du 11/09/2024), les parties des emplacements réservés n°A3 et C4 sur la parcelle cadastrée section 15 n°234 sont devenues caduques. Il est donc proposé à la Commune d'y renoncer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer aux parties des emplacements réservés figurant au PLU sous les numéros A3 et C4 devenues caduques sur l'emprise de la parcelle cadastrée section 15 n°234.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 2 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF